



# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

## COMPTE RENDU

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date-Heure</b>	<b>02/12/2013 à 19h00</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique, huis clos pour 2 débats en 52</b>
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2013-06</b>
<b>Etat du document</b>	

<b>Présents</b>	<b>Nicolas Rébérot Patricia Lucot Eric Debosque Bertrand Pointier Silvie Szczuka Eric Wintrebert arrivé à 19h25</b>	<b>Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin André Destrez Marc Guérin Bruno Lencel</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>Silvie Le Brun, Benjamin Dubois</b>	
<b>Absente</b>	<b>Stéphanie Rébaudo</b>	
<b>Procurations</b>	<b>Sylvie Le Brun donne pouvoir à Nicolas Rébérot Benjamin Dubois donne pouvoir à Patricia Lucot</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Antoine Ferté</b>	
<b>Début de la séance</b>	<b>19 h 00</b>	
<b>Fin de la séance</b>	<b>22 h 40</b>	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	13, 14 à compter de 19h25 (point 14)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2013

Date d'affichage : 28 novembre 2013

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 7 octobre 2013, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le vendredi 11 octobre 2013 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 26 novembre 2013, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 2 décembre 2013 à 19h00, en salle du conseil municipal.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 2 décembre 2013 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

# Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 7 octobre 2013.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Antoine Ferté, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire fait état des affaires en cours.

Le Président de la CCPVA arrivera en cours de séance pour un avis sur une affaire particulière. C'est pourquoi le huis clos sera proposé en fin de séance.

Ordre du jour :

## **1 - Finances**

- 11 - Demandes de subventions (DETR ; amende de police)
- 12 - Décision Budgétaire Modificative n°2 M14
- 13 - Aménagement poste FIPHFP
- 14 - Borne recharge VE : tarif et règlement
- 15 - Majoration TFNB
- 16 - Emprunt CDC pour M49
- 17 – Engagement investissement avant BP 2014

## **2 - Urbanisme**

- 21 - Mise à jour tableau de classement des voiries
- 22 - Droit de Préemption renforcé

## **3 - Vie municipale**

- 31 - Convention SIVOM
- 32 - USED A : nouvelle adhésion et transfert de compétence
- 33 – transfert de compétence modification statuts du syndicat scolaire

## **4 - Travaux**

- 41 - Marché MOE M49
- 42 – Aménagement centre-bourg : engagement avant BP 2014

## **5 - Divers**

- 51 – DIA, Décisions prises dans le cadre des délégations
- 52 – Tour de table / Questions diverses

# 1 – FINANCES

## **11 - Demandes de subventions (DETR ; amende de police)**

### **Objet : Demande de subvention DETR – Ecoquartier : réalisation de 10 places de stationnement - n° 2013-149**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

**Ecoquartier - réalisation de 10 places de stationnement** aux abords de constructions publiques,

### **Objet : Demande de subvention DETR – Ecoquartier : Aménagements paysagers phase 1 (Nord) - n° 2013-150**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

**Ecoquartier - Aménagements paysagers phase 1 (Nord),**

### **Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police – n°2013-151**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, enveloppe 2014, pour l'opération suivante :  
Aménagements routiers aux entrées de la zone 30 : plateau rue de la Motte et Grand rue, et chicanes dans la Grand rue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagements routiers aux entrées de la zone 30

## **12 - Décision Budgétaire Modificative n°2 M14**

**Objet : décision modificative M14 n°2 – n°2013-**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2013 (la présente décision modificative est votée au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'opération pour la section investissement) :

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
<b>Sens</b>	<b>Sect.</b>	<b>Chap</b>	<b>Art.</b>	<b>Op</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	I	21	21318	2011008	Autres bâtiments publics	27 410,00 €
D	I	13	1322	OPFI	Régions	40 000,00 €
D	I	16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements	1 090,00 €
D	F	023	023		virt à section d'investissement	28 500,00 €
D	F	014	73923		Reversement sur FNGIR	36,00 €
D	F	011	60621		combustibles	3 000,00 €
D	F	65	6554		contribution organismes regroupem	864,00 €
<b>COMPTES RECETTES</b>						
<b>Sens</b>	<b>Sect.</b>	<b>Chap</b>	<b>Art.</b>	<b>Op</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
R	I	021	021	OPFI	virt de la section d'exploitation	28 500,00 €
R	I	13	1322	46	Régions	40 000,00 €
R	F	013	6419		remboursements sur rémunération	2 400,00 €
R	F	77	7788		Produits exceptionnels divers	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## **13 - Aménagement poste FIPHFP**

Patricia Lucot rappelle que la commune a embauché via CAP EMPLOI un travailleur en situation de handicap. Il convient d'adapter son poste en fonction de son handicap et c'est pourquoi plusieurs rendez-vous avec un ergonome et le Centre de Gestion de l'Aisne ont été pris afin d'étudier la situation et les aménagements à mettre en œuvre. Une demande de subvention a été demandée pour aménager son poste. Le dossier est envoyé, l'étude a été faite avec un organisme agréé et le CDG02.

## **14 - Borne recharge VE : tarif et règlement**

**Objet : Règlement et tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques n°2013-153**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**d'approuver** le règlement et les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques

## **15 - Majoration TFNB**

### **Objet : Majoration TFNB n°2013-154**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de demander à la commission des finances de se pencher sur le dossier et d'apporter une réponse individuelle à chaque administré le demandant.

### **16 - Emprunt CDC pour M49**

#### **Objet : Financement par la CDC M49 n°2013-155**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations

### **17 – Engagement investissement BP 2014**

#### **Objet : Demande de mandatement avant approbation du Budget primitif 2014 M14 – n°2013-156**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire

## **2 – URBANISME**

### **21 - Mise à jour tableau de classement des voiries**

#### **Objet : Mise à jour du tableau classement des voiries communales n°2013-**

Le tableau fourni par la Direction Départementale des Territoires doit être modifier.

Le Conseil municipal ne peut donc délibérer à ce sujet, il sera présenté à un prochain Conseil Municipal

### **22 - Droit de Prémption renforcé**

#### **Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé n°2013-157**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE :**

D'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé – Il s'agit des secteurs UC et UB de la Vache Noire et UA du centre bourg.

Décide d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce situés dans ces mêmes secteurs UC et UA, conformément à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

## **3 – VIE MUNICIPALE**

### **31 - Convention SIVOM**

#### **Objet : Projet de convention du SIVOM n°2013-158**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 5111-1 et suivants du CGCT

Décide de ne pas autoriser le maire à signer la convention proposée par le SIVOM

Demande à ce que cette convention fasse l'objet d'une plus longue réflexion et d'une plus grande concertation avec l'ensemble des parties

Rappelle qu'aucune convention multipartite ne peut être signée si elle n'a pas l'accord sans réserve de l'ensemble des signataires

Charge le Maire de transmettre cette décision au SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne

Propose qu'une commission, composée de Francis Hutin, André Destrez, Nicolas Rébérot et Eric Debosque, étudie cette convention pour faire une nouvelle proposition au SIVOM.

### **32 - USEDA : nouvelle adhésion et transfert de compétence**

#### **Objet : Modification des statuts de l'USEDA n°2013-159**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de l'USEDA.

#### **Objet : Transfert de compétence à l'USEDA : réseau communication numérique n°2013-160**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence « communications électroniques » régie par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne,

### **33 – Transfert de compétence modification statuts du syndicat scolaire**

#### **Objet : Périscolaire – Transfert de compétence modification des statuts du syndicat scolaire – n°2013-161**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de déléguer la compétence communale « périscolaire : accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire avant et après les temps scolaires » comprenant les garderies du matin et du soir, ainsi que la restauration scolaire, et les Temps d'Accueil Périscolaire, au Syndicat Scolaire Montigny-Lengrain / Ressons-le-Long;

- De décider en conséquence de l'extension des compétences du Syndicat Scolaire Montigny-Lengrain / Ressons-le-Long et de la modification de l'article 2 de ses statuts, tels que figurant en annexe par le paragraphe ci-dessous :

« Article 2 – Ce syndicat a pour objet :

- d'assurer le fonctionnement des écoles regroupées de RESSONS-LE-LONG et MONTIGNY-LENGRAIN
- de prendre toutes les initiatives dans l'intérêt des élèves fréquentant les établissements considérés
- **d'assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire soit l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire avant et après les temps scolaires comprenant les garderies du matin et du soir, ainsi que la restauration scolaire et les Temps d'Accueil Périscolaire »**

## **4 – TRAVAUX**

### **41 - Marché MOE M49**

#### **Objet : Marche MOE de l'extension du réseau d'assainissement de la Vache Noire n°2013-162**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise AMODIAG environnement pour le marché MOE

### **42 – Aménagement centre-bourg : engagement avant BP 2014**

Point travaux : le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Eiffage est en cour de pose des bordures caniveau 3 rangs de pavés. Les Branchements électriques seront réalisés le 12/12, l'enrobé est prévu le 11/12.

### 51 – DIA, Décisions prises dans le cadre des délégations

#### Objet : Examen de déclarations d'intention d'aliéner – n°2013-163

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Le maire fait un point sur les cessions immobilières sur le territoire ressonnais :

En 2013 (au 02/12/2013) : 11 compromis pour 10 ventes pour un montant total de 1 844 628 euros

En 2012 : 12 compromis pour 10 ventes pour un montant total de 1 193 160 euros

En 2011 : 15 compromis pour 11 ventes pour un montant total de 1 335 300 euros

En 2010 : 11 compromis pour 8 ventes pour un montant total de 1 072 200 euros

#### Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire – n°2013-164

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2011-046 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 21 juin 2011,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2013-140 du 11/10/2013 : Décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- B) Décision n°2013-141 du 05/11/2013 : RODP France Telecom
- C) Décision n°2013-142 du 29/10/2013 : RODP réseaux électricité
- D) Décision n°2013-143 du 31/10/2013 : Décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- E) Décision n°2013-144 du 07/11/2013 : Redevance occupation domaine communal DOVA PIZZA
- F) Décision n°2013-145 du 08/11/2013 : Perception pour placement d'un chien suite à réquisition
- G) Décision n°2013-146 du 22/11/2013 : Facturation assainissement suite à fuite d'eau d'un administré

### 52 – Tour de table / Questions diverses

Patricia Lucot fait un point de l'état d'avancement de la démarche de prévention des risques professionnels et de l'élaboration du document unique qui devrait être finalisé mercredi soir. Beaucoup de travail déjà fourni. Une formation à utilisation des extincteurs des agents est prévue grâce à l'intermédiaire de Laure Médot

Le Maire fait un point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Globalement positive sur le SIVOS, un sondage est en cours auprès des parents d'élèves, des enfants et des encadrants. La rédaction du PEdT est en cours. Il présente également qu'un projet de classe de neige a été présenté par une enseignante de Montigny. Le syndicat est parvenu à trouver un financement malgré la demande très tardive.

Le maire informe le conseil municipal que la mairie est passée en mode production sur le PES v2.

Patricia Lucot fait un point sur les enfants de la commune utilisant l'ALSH en augmentation cette année (24 jeunes).

Patricia LUCOT fait également un point sur l'opération Brioche avec une recette d'environ 760 € cette année (légère augmentation par rapport à l'année dernière).

Patricia LUCOT présente l'affiche du Téléthon élaborée par Valentin ETIENNE, qui est embauché en contrat aidé pour la collectivité.

Antoine Ferté fait état de difficultés avec le rû de Retz et son syndicat de gestion. Désormais seules les communes participeront financièrement à son entretien, et celles-ci font part de leur mécontentement.

Ouverture de la médiathèque de Montigny-Lengrain grâce à un prêt de 500 ouvrages de Croq'livres avec laquelle une convention tripartite a été signée.

Marc Guérin annonce qu'une concession a fait l'objet d'une régularisation administrative. Les travaux de désaffectation ont été réalisés dans le respect des défunts (cas d'une concession double vendue dans les années 90

revendue en concession simple et centenaire sans être désaffectée et rétrocédée à une autre personne alors que cela n'est pas autorisé).

Il y a environ une dizaine de cas identiques dans le cimetière, qui seront à régulariser.

Le Maire présente la dernière brochure de l'AIES d'Ambleny qui se présente comme une association dynamique qui embauche, de façon temporaire, des personnes du territoire.

Le service de l'assainissement non collectif de la CCPVA rappelle que toutes les maisons devront être contrôlées d'ici la fin de l'année, mais un léger retard est déjà à prévoir. Les installations sont classées non conformes (catégorie la plus grave) dans à peu près 25 % des cas.

Le Maire informe l'assemblée qu'une administrée s'étonne du déplacement du monument aux morts sur la place de la Fontaine. Le Maire se tient à sa disposition pour lui donner des informations complémentaires sur les démarches qui ont été effectuées avant de décider de ce déplacement auprès de l'ONAC, de la SAHS et de soissonnais 14/18 notamment.

Le Maire relate un incident qui s'est déroulé le matin avec un représentant d'association suite au prêt de la SMUF pour l'organisation de leur assemblée générale vendredi 29 novembre dans la soirée. Les convecteurs électriques ont été retrouvés « à fond », et le maire proposait d'en discuter ce soir durant le conseil municipal et pour cette raison n'a pas rendu le chèque de caution de l'association.

Le représentant a donc refusé de rendre les clés de la salle à ce moment-là. La Présidente de l'association a ensuite assuré que personne n'avait touché au chauffage pendant la réunion, et chèque de caution et clés ont été rendus. Le Maire déplore ce manque de civisme et d'intérêt dès lors qu'il s'agit de la collectivité. Patricia Lucot propose de surveiller systématiquement le chauffage après chaque location ou prêt.

Antoine Ferté signale que les lampadaires dernièrement installés à la Montagne n'ont pas de lampe.

Les conseillers municipaux proposent de faire poser une pierre pour protéger un poteau fragilisé par le retournement des camions, alors qu'ils n'en ont pas la place à cet endroit.

Bruno Lencel voit avec la sté Lesens pour pallier au manque de lampe.

Conformément au L2121-28 du CGCT, un HUIS Clos est demandé par le Maire. Il est voté à l'unanimité pour 2 dossiers, en présence du Président de la CCPVA :

Le maire informe que Madame \*\*\*\* se pourvoit en cassation contre la décision de la juridiction de proximité favorable à la commune. Cette personne contestait le paiement de ses factures d'assainissement, et avait été déboutée de sa contestation, avec 300 euros d'amende, amende qui n'a jamais été réclamée.

Elle a déposé un pourvoi en cassation, et le Maire s'interroge sur la nécessité d'engendrer de nouveaux frais d'avocat (chiffrés à environ 3000 €) pour ce dossier.

Les frais d'avocat seront à la charge de la commune de façon plus ou moins élevés suivant l'avis de la cour.

En effet, même si l'avis de la cour était favorable à la commune, celle-ci ne pourrait se faire rembourser que la moitié de ses frais d'avocat.

Le maire propose de préciser à la cour de cassation que la commune ne souhaite prendre d'avocat et qu'elle la laisse juger l'affaire avec les données déjà en sa possession

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas se faire représenter par un avocat et dit de juger ce dossier au vu des éléments en possession de la cour.

Le maire informe le conseil municipal d'un litige qui est en train de naître avec Madame \*\*\*\*(née \*\*\*\*) sur deux dossiers : la révision du PLU et la DUP de l'écoquartier.

En effet, cette personne qui se trouve être la 1<sup>ère</sup> vice-présidente à la CCPVA en charge du développement économique est sensée, en temps habituel, représenter la CCPVA notamment en matière de suivi des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCoT...).

Cette personne a participé aux réunions de concertation avec les personnes publiques associées du 10/12/2012 et du 15/05/2013 sans émettre de remarques importantes autres que celles consignées dans les comptes rendus des dites réunions.

Or, suite à la demande d'avis officiel de la commune à la CCPVA, et conformément au code de l'urbanisme, les 2 dossiers n'ont pas fait l'objet d'étude par le conseil communautaire mais d'une commission convoquée par Madame \*\*\*\* n'ayant aucun élément à sa connaissance transmis par Madame \*\*\*\* autre que ses remarques personnelles. Cette commission s'est avérée être un monologue à charge des projets d'urbanisme se déroulant sur la commune de Ressons le Long.

En outre, cette personne s'est présentée lors de l'enquête publique de révision du PLU, en tant que représentante élue de la CCPVA pour contester le projet. Elle a déposé dans le registre de concertation un compte rendu de commission qui n'a jamais été validé ni même présenté en bureau ni en conseil communautaire. \*-\*\*\*\*\* était présente à toutes les réunions des PPA sans jamais y faire les remarques faites par la commission.

Le Maire informe le conseil municipal que certains propriétaires terriens initiés attendent la Déclaration d'Utilité Publique car celle-ci présente des avantages de défiscalisation de la vente.

Cette élue venue en tant que personne publique est la sœur d'un agriculteur (seul exploitant de l'écoquartier et exploitant unique également des extensions des zones AUC et AU de la vache Noire) et la fille d'un propriétaire terrien (pour le projet d'écoquartier).

Le compte rendu de commission du 17/6 de la CCPVA dont le Maire de Ressons le Long n'était pas destinataire, qui n'a pas été validé par le bureau ni par le conseil communautaire de la CCPVA, remettant en cause le projet de révision du PLU.

Elle aurait dû faire ses remarques avant (et notamment pendant les réunions de concertation avec PPA)

Jean Pascal Berson reconnaît un dysfonctionnement de la CCPVA.

Mme \*\*\* est Vice-Présidente de la CCPVA et Vice-Présidente du SEPOAS.

Devant ce Conflit d'intérêt, elle aurait dû se retirer de ce dossier.

Règlementairement le Compte Rendu n'a aucune valeur, car ces remarques auraient dû être faites avant l'enquête du commissaire enquêteur, et par une autre personne. Toutefois, il a servi de base d'intervention à d'autres organismes et notamment la CDCEA et l'USAA.

Le Conseil Municipal s'étonne de l'avis d'\*\*\* alors que ses intérêts familiaux lui semblent évidents, d'autant plus que les PPA auraient dû donner leur avis préalablement à l'enquête publique, ce que toutes les PPA ont fait.

Les représentants communaux à la codecom s'étonnent que le sujet n'ait pas été abordé en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal dénonce et conteste avec vigueur le compte rendu présenté comme celui de la commission présidée par \*\*\*\*.

Le Conseil Municipal demande à ce que ce compte rendu soit censuré en tant qu'il a été rédigé non pas par les services de la codecom mais par la 1<sup>ère</sup> vice-présidente qui se trouve à porter un avis sur des enjeux ayant des conséquences sur des terrains exploités par ses frères et appartenant notamment en partie à eux-mêmes où à son père.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire,

Nicolas REBEROT